

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la Commémoration de l'Anniversaire de la Victoire d'HONDSCHOOOTE, qui se déroulera à HONDSCHOOOTE le **Samedi 12 Septembre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation, tout en assurant la sécurité du public,

ARRETE

Article 1° - Le Vendredi 11 Septembre 2026 de 13H00 à 18H00 et le Samedi 12 septembre 2026 de 7H00 à 13H00, la Place du Général de Gaulle, parties comprises entre le parking de l'église et la Rue de la Libération, la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard, sera mise en impasse.

Article 2° - Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le Vendredi 11 septembre 2026 de 13H00 à 18H00 sur la Place du Général de Gaulle, parties comprises entre le parking de l'église et la Rue de la Libération, la Rue de la Cour et la Rue du Général Houchard.

Article 3° - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le Samedi 12 septembre 2026 de 7H00 à 13H00 dans les rues et parkings désignés ci-après :

- Rue de Verdun,
- Parking situé à l'arrière de la Salle Peene,
- Parking situé sur le côté de l'église,
- Place du Général de Gaulle, partie comprise entre le parking de l'église et la Rue de la Libération, la Rue de la Cour, la Rue du Général Houchard et la rue des Pénitentes.

Article 4° - La rue Coppens sera mise en double sens de circulation entre la rue de Furnes et la Place du Général de Gaulle le Samedi 12 Septembre 2026 de 7H00 à Minuit.

Article 5° - Le Samedi 12 Septembre 2026 de 7H00 à 13H00, Place du Général de Gaulle, les parkings situés derrière la statue du Général de Gaulle, derrière les abris bus, sur le côté de l'église et le parking situé du n°17 au n°37, seront exclusivement réservés aux VIP.

Article 6° - Le Samedi 12 Septembre 2026 de 7H00 à 13H00, un barrage fixe sera placé de la Poste (au coin de la Rue du Général Houchard) jusqu'au monument aux morts.

Les barrages filtrants se trouveront au croisement de la Rue de Verdun et de la Rue de la Cour ainsi que sur la Place du Général de Gaulle, côté Rue de la Libération.

Article 7° - Les dispositions des articles ci-dessus seront effectives dès la mise en place des panneaux par les services municipaux.

Article 8° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

M. Hervé LOUCHAERT, adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme Hélène DEPECKER, conseillère municipale déléguée à la voirie, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

HONDSCHOOOTE, LE 01 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Hondschoote ,
A. DELATTRE

